

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2011

**TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE ET
PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS - (n° 3866)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. de Rugy-----
ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et rend publiques les déclarations déposées et les observations formulées par les déclarants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président et le secrétaire général de la Commission pour la transparence de la vie politique ont indiqué que la saisine du parquet par la Commission n'avait jamais provoqué le déclenchement de poursuites par ce dernier.

Cet amendement prévoit donc que la saisine soit accompagnée d'une publicité donnée aux éléments du dossier, afin qu'un classement sans suite de la part du parquet ne suffise pas à mettre à mal tout le travail de contrôle effectué par la Commission.